



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE CREPY-EN-VALOIS
COMMUNE DE GLAIGNES
Mairie
4 rue de Metz
60129 Glaignes
03.44.59.04.10

ARRÊTÉ N° 2505001

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle section ZE 13 – Lieu-dit « Berlette »

Vu la demande en date du 8 avril 2025, par laquelle la SCP Blandine LEFRANC et Nathalie VINCENT-DELAPLACE, Notaires, demeurant 42 rue de la République à VERBERIE (60410), pour définir l'alignement de la propriété cadastrée ZE n° 13, au lieu-dit « Berlette » ;

Vu le Code de la Voirie routière notamment ses articles L 112-1 et suivants ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle est défini par la limite actuelle de la propriété.

Article 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le précédent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté n'est valable que pendant la période d'une année à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Modalité de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 – Publication et affichage

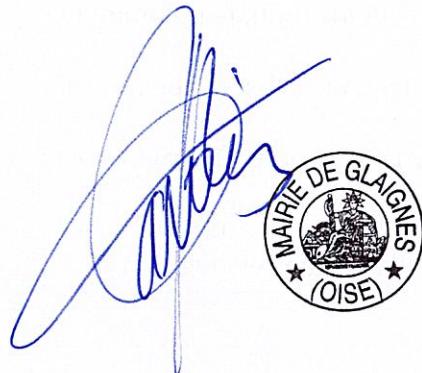
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 7 – Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressé au pétitionnaire.

Fait à GLAIGNES, le 06.05.2025.

Le Maire,
Marie Paule TARDIVEAU

A blue ink signature of Marie Paule Tardiveau, which is a stylized, flowing cursive script.A circular official seal of the town of Glaignes. The outer ring contains the text "MAIRIE DE GLAIGNES" at the top and "(OISE)" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms depicting a castle or fortification.